

Savignac-les-Eglises

Secteur 2 Plan 5.52

Elaboration du PLUi prescrite par D.C.C. des 26/11/2015 et 01/06/2017
PLUi approuvé par D.C.C. du 19/12/2019
Modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée par D.C.C. du 17/12/2020
Modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLUi approuvées par D.C.C. du 16/12/2021
Modification n°2 du PLUi approuvée par D.C.C. du 03/03/2022
Modification n°2 du PLUi approuvée par D.C.C. du 29/09/2022
Mise en compatibilité par DP n°1 du PLUi approuvée par D.C.C. du 02/02/2023
Modification n°3 du PLUi approuvée par D.C.C. du 25/05/2023
Modification simplifiée n°5 du PLUi approuvée par D.C.C. du 25/05/2023

 Date : 04/2023
Source : BD PARCELLAIRE IGN / 2018

0 100 200 300 400 500 m

BOISSY

UA64

LECLERC

Zonage du PLUi

- UA : UA ; UAa ; UAap ; UAb ; UAh
- UB : UB ; UBa ; UBaP ; UBb ; UBc
- UC : UC ; UCaP ; UCb
- U Activité : UAg ; UX ; UY ; UY+ ; UYca
- U Loisirs / tourisme : UT ; Ute
- U Equipement : UE
- 1AU Habitat : 1AUh
- 1AU Activité : 1AUx ; 1AUy
- 1AU Mixte : 1AUm ; 1AUzac ; 1AUzac+
- 2AU Habitat : 2AU ; 2AUzac
- Agricole : A
- Agricole protégé : Ap
- Naturel : N ; Nj ; Nzac
- Naturel Activité : Nca ; Nx ; Ny
- Naturel Equipement : Ne ; Ngv ; Npv
- Naturel Loisirs / tourisme : NL ; Nt
- N Protégé : Np

Prescriptions du PLUi

-  Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat
-  Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'hébergement hôtelier et touristique
-  Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2°
-  Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
-  Espace boisé classé
-  Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
-  Périmètre d'OAP
-  PPRI Zone bleue
-  PPRI Zone rouge

